

**République
Française**

Date de convocation : 28/11/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

DEL 051223-35

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 05/12/2023
=====

*Le cinq décembre 2023, le comité syndical s'est réuni au
Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
François ABOUT

Etaient absents représentés :

Frank ZAKARIA représenté par François ABOUT

Secrétaire de séance :

Monsieur François ABOUT

OBJET : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 28/11/2023

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents non remplacés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur François ABOUT

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L.1612-9, L.1612-10 et L.1612-11,

Vu la délibération DEL200323-10 du comité syndical du 20 mars 2023 portant adoption du budget primitif du syndicat pour l'exercice 2023.

Considérant l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépense d'investissement :

- Une augmentation des crédits au compte 1641 Emprunt

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

DELIBERE

A l'unanimité des votants,

ADOpte de voter la décision modificative n°1 du syndicat pour 2023 de la manière suivante :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
1641	Compensation échéance d'emprunt 2023 payés sur	+30 000 €	
2031	2023	-30 000€	

Le président,
Luc STREHAIANO .

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le
et qu'elle a été publiée le

Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).